DEPARTEMENT	
VAR	
CANTON	
SIX FOURS LES PLAGE	S
COMMUNE	
SIX FOURS LES PLAGE	S
POLICE MUNICIPALI	5

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº 2024/1771

Liberté-Egalité-Fraternité

#### ARRETE DU MAIRE

# REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LES MASSIFS BOISES DU CAP SICIER ET DU MONT SALVA ZONE CLASSEE « NATURA 2000 »

# LE CAMPING SAUVAGE ET LES BIVOUACS SONT INTERDITS

# LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE EST LIMITE A 24 HEURES SUR L'ENSEMBLE DES PARKINGS AMENAGES

# LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE EST INTERDIT HORS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DES PARKINGS AMENAGES

# 83140 COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

- NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages, Vice Président de la Communauté d'Agglomération Toulon, Provence, Méditerranée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2211-1 à L.2213-5
- VU les articles du Code de la route R 417-10 et suivants et L.325-1 à L.325-13, et R.325-12 à R.325-46
- VU le Code Pénal et son article R.610-5, R.632-1
- VU le Code de l'Urbanisme articles R.111-33, R.111-48/1° et 2°
- VU le Code de l'Environnement et ses articles R.365-1, R.365-2, R.365-3 et R.332-70/2°
- VU l'Arrêté Municipal N° 15793 en date du 12 juin 1998 réglementant à toute circulation l'accès au massif de Notre Dame du Mai à compter du jusqu'au de chaque année
- VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL
- VU la nécessité de réglementer en temps le stationnement sur l'ensemble des parkings aménagés des massifs boisés du Cap Sicié et du Mont Salva zone « Natura 2000 ».
- VU la nécessité d'interdire le camping sauvage et les bivouacs sur l'ensemble des massifs du Cap Sicié et du Mont Salva, zone classée « Natura 2000 ».
- CONSIDERANT les massifs boisés du Cap Sicié et du Mont Salva classés en zone « Natura 2000 »
- CONSIDERANT le risque que représente le caravaning, le camping sauvage et les bivouacs en matière de risques d'incendie, de salubrité et de protection de l'environnement
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon Ordre, la sécurité et la salubrité publique dans des lieux ou ces mesures s'imposent

## ARRETONS -

#### N°2024/1771

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit

## STATIONNEMENT LIMITE A 24 HEURES

- Le stationnement est limité à 24 heures sur l'ensemble des parkings aménagés du massif boisé du Cap Sicié zone classée « Natura 2000 ».

## STATIONNEMENT INTERDIT A TOUT VEHICULE

- Le stationnement est interdit à tout véhicule, hors emplacements de stationnement prévus sur les parkings aménagés des massifs boisés du Cap Sicié et du Mont Salva zone « Natura 2000 ».
- Le stationnement est interdit le long des bas côtés de la départementale D.2816, route forestière varoise, « dite » route de Notre-Dame-Du-Mai
- Le stationnement est interdit à tout véhicule le long du chemin du Mont Salva
- Le stationnement est interdit aux auto-caravanes, vans, ou autres véhicules aménagés sur les parkings « dit » du Mont Salva qui longent le chemin du même nom. tous les jours de la semaine et ce, toute l'année de 23h00 à 08h00
- ARTICLE 2° Le camping sauvage en caravaning, auto caravane, van ou autres véhicules aménagés ainsi que les bivouacs sont interdits sur l'ensemble des massifs forestiers du Cap Sicié « dit » Massif de Notre-dame-Du-Mai et du Mont Salva, zone classée « Natura 2000 »
- ARTICLE 3° La mise en place des panneaux de signalisation de type B-6a1, C1 a, M11-b (stationnement limité à 24 heures) le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront à la charge des Services Techniques
- ARTICLE 4° Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

   Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Six Fours Les Plages, le douze juillet deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL Adjoint au Maire Délégue à la Sécurité